MAIRIE DE MANTEYER
SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

DE-032-2025

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation 03/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, BUMAT Vincent, PAUCHON Robert, FLEURY Simon, LORIDON Pablito,

Absents excusés : LEVY Claude
LE MAGADURE Antoine
Absent excusé représenté : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210500757-20250411-32-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

M. Pablito LORIDON a été désigné secrétaire.

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire rappelle que par délibération n°12/2024 du 9 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	86,21 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	86,21 %

A voté contre : 0
Abstention : 0
Ont voté pour : 8

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

M. PONS

MAIRIE DE MANTEYER (Hautes-Alpes)